MAIRIE DE HAUTEFEUILLE

77515 HAUTEFEUILLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL • EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre à 19h15, les Membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël CHAUVIN, Maire.

PRESENTS: Mmes BONNEAU – ROGER – TERNOIS - LE CONTE

M. OVIGNY

ABSENTS EXCUSES: Mme PLIER

MM BOIROT - HERVE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNEAU

I - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 JUIN 2019.

Le dernier compte rendu est adopté à l'unanimité.

II – ATTRIBUTION MARCHE FILIERE ANC LOGEMENT AU 4 ROUTE DE MALVOISINE.

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE:

Le Maire présente le résultat de la consultation.

Trois entreprises ont transmis leurs propositions avec des propositions de filières différentes:

- ATCEA TP au prix de 17250 euros TTC avec une micro-station ELOY
- DRAINAGE CROSSON au prix de 19 948,80 euros avec une filière compacte
 ZéoliteEPARCO ou une filière compacte BOXEPARCO au prix de 15 992,17 euros TTC
- TEREO TP au prix de 10 890,00 euros TTC avec une micro-station TRICEL

Etant donné que le bureau d'étude a proposé ces deux types de filière pour cette unité foncière dans le cadre de la réhabilitation, le Maire fait part qu'il a demandé la position au préalable du gestionnaire du SPANC.

Suez a donc validé la filière de la Micro-station.

Prenant en considération cette validation du SPANC et examen de ses propositions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise TEREO TP et autorise également à 'unanimité le Maire à signer le contrat d'entretien correspondant.

III – AVIS SUR L'ARRETE DE PROJET D'UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIX.

Dans un contexte législatif qui a prévu ces dernières années le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux EPCI, cette fusion permettra au territoire de se doter de l'ingénierie et des moyens adaptés, notamment :

- ⇒ Pour les compétences Eau et Assainissement, transférées au 1^{er} janvier 2020
- ⇒ Pour la GEMAPI, transférée le 1^{er} janvier 2018
- ⇒ Pour les compétences développement économique et promotion du tourisme, transférées le 1 er janvier 2017.

A l'échelle de l'Ile-de-France et du Grand Paris, le futur EPCI aura la taille nécessaire pour mettre en œuvre des politiques essentielles à l'attractivité et au développement de son territoire en matière d'offre de transport, d'environnement ou encore de tourisme. Proposition : ...à l'attractivité et au développement de son territoire en matière d'aménagement, d'environnement, de transports, de services à la population ou encore de tourisme. Il aura les moyens de réaliser les infrastructures et les équipements indispensables pour améliorer la qualité de vie des habitants des 54 communes concernées par ce projet de périmètre.

En date du 05 juillet dernier, la Préfète de Seine-et-Marne a notifié un arrêté de projet de périmètre aux Présidents des EPCI et aux maires de chaque commune incluse dans le projet de périmètre, afin de recueillir l'accord des conseils municipaux et l'avis des conseils communautaires.

Cet arrêté fait suite à la demande de fusion exprimée par les conseils communautaires du Pays Créçois et de Coulommiers Pays de Brie.

A compter de la notification, les conseils municipaux et les conseils communautaires disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération, leur avis sera réputé favorable.

A l'issue de ce délai et après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, la fusion pourra être prononcée, dès lors que le projet de périmètre aura recueilli la majorité requise.

Par ailleurs, il a été décidé d'une répartition des sièges est opérée selon la répartition de droit commun.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- Le périmètre
- Les statuts
- La détermination du nombre et la répartition des sièges de la future structure.

Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°70 du 05 juillet 2019 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Créçois et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Vu la délibération n°2019/67 du 19 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération a décidé de saisir la Préfète en vue de mettre en œuvre la procédure de fusion de la communauté de communes du Pays Créçois en son périmètre réduit à 12 communes et de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1^{er} janvier 2020

Vu la délibération n°19/40 du 19 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Créçois a décidé, en les mêmes termes, de mettre en œuvre la procédure de fusion

Vu le rapport explicatif, les études d'impact et les projets de statuts de la communauté d'agglomération annexés à la présente délibération,

Après examen et délibéré, le Conseil municipal,

EMET un avis favorable au projet de périmètre de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Créçois et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

APPROUVE les statuts annexés de la future communauté d'agglomération,

APPROUVE la répartition des sièges en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT selon la répartition de droit commun suivant le tableau annexé à la présente,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

<u>IV – SUBVENTIONS COMMUNALES 2019.</u>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de répartir les subventions communales 2019 de la manière suivante :

Aide à Domicile
 Anciens combattants
 Souvenir Français
 Sport toi bien
 200 euros
 40 euros
 35 euros
 50 euros

V – AFFAIRES DIVERSES

1- Décisions Modificatives :

Le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

M14 – Section fonctionnement dépenses :

605 : - 575,00 euros 60636 : +100,00 euros 6161 : + 25,00 euros 6288 : +450,00 euros

M14 – Section investissement dépenses :

2033 : + 200,00 euros 2031 : - 200,00 euros

Adoption à l'unanimité.

2- Projet de division :

Le Maire présente le projet de division de l'unité foncière BERTRAND. Après débat, le Conseil Municipal valide ce plan de division.

3-Convention SEMAFOR et ORANGE:

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer les conventions SEMAFOR et ORANGE

4-Programme d'investissement 2019 :

Le Maire fait part :

- De la situation de notre Contrat Rural
- ➤ De la programmation des travaux d'effacement HTA et ORANGE entre le bourg et le hameau de Courtesoupe.
- Que le génie civil pour l'éclairage public chemin de la Bergerie au niveau de l'unité foncière communale a été exécuté et que la mise en place des candélabres est programmée pour mioctobre

5-Propositon VALOCIME

Le Maire fait part de la proposition de VALOCIME pour la signature d'une convention pour le transfert de notre contrat FREE.

Cette convention permettrait de valoriser notre revenu financier, cependant le Conseil Municipal souhaiterait avant de se positionner de connaître l'évolution du dossier D'ORANGE sur ce site.

6-Mise en place des puces électroniques sur les conteneurs

Le Maire informe le Conseil Municipal que notre commune est en zone Test pour la mise en place des puces électroniques sur les conteneurs.

Covaltri77 a mandaté la Société SCHAFER pour cette opération qui est programmé fin septembre 2019

SEANCE LEVEE A 20h15